

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET DE L' AISNE AUTORISE LES COMMERCES DONT LA RÉOUVERTURE EST PERMISE LE 28 NOVEMBRE, A OUVRIR LES DIMANCHES D'ICI LA FIN DE L' ANNÉE

Laon, le 27 novembre 2020

A la suite des annonces du Président de la République, le 24 novembre 2020, tous les commerces, à l'exception des bars, restaurants et discothèques, pourront rouvrir à partir du samedi 28 novembre, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Afin de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également de permettre de compenser les baisses d'activité subies en raison de la fermeture des établissements, Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, a décidé d'autoriser, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2020, les commerces de détail qui sont restés fermés en application du décret du 29 octobre 2020 et dont la réouverture est permise au 28 novembre 2020, à ouvrir les dimanches de décembre et celui du 29 novembre (dérogation au principe du repos dominical).

Cette autorisation est donnée sans préjudice des autres autorisations préexistantes, qu'elles soient permanentes (comme pour les commerces de détail alimentaire) ou exceptionnelles (comme les « dimanches du maire »).